

2009 – ESPCI ParisTech n°6

OBJET : Approbation de la dénomination du diplôme de quatrième année de l'ESPCI ParisTech

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2005 DASCO-139-1 en dates des 11 et 12 juillet 2005 portant création d'une régie autonome à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles,

Vu le règlement de scolarité en vigueur à l'ESPCI ParisTech,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : La dénomination d' « Advanced Master in Science and Technology of ESPCI ParisTech » est adoptée pour le diplôme de fin de quatrième année du cursus d'ingénieur de l'ESPCI.

ARTICLE 2 : La version en français de ce diplôme est « Diplôme de fin d'études de l'ESPCI ParisTech »